

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN
ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES
(UDAF 47)**

ENTRE :

L'Agglomération d'Agen – 8, rue André Chénier – B.P. 90045 - 47916 AGEN CEDEX 9, représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020,

Désignée ci-après par « *l'Agglomération* »,

D'une part,

ET :

L'Association de l'Union Départemental des Associations Familiales, association régie par la loi de 1901, dont le siège social se situe 7 rue Roger Johan BP 20219 – 47006 AGEN Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Marie Chrystine LAVERGNE de CERVAIL,

Désigné ci-après par « *l'Association UDAF 47* »,

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2021-384 portant modification des décrets du 16 octobre 2020 et du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 2.1 de la délibération de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Président, pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations et conventions nécessaires au fonctionnement courant de l'Agglomération d'Agen d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC,

PREAMBULE :

L'Agglomération d'Agen prend acte que l'association dénommée « ***L'Association UDAF 47*** » est une organisation indépendante qui agit aux côtés des pouvoirs publics, elle est association loi 1901, reconnue d'utilité publique.

L'Agglomération d'Agen apporte à la réalisation de cet objet le concours de membres de son personnel, en le mettant à la disposition de l'association.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'Agglomération d'Agen s'engage à mettre à disposition,

- Mesdames Solène MAINGUENEAU, Aurélie SAVOYE et Elodie NOGUERA, auxiliaires de puériculture territoriales afin qu'elles puissent exercer leur rôle d'auxiliaire de puériculture au sein des crèches Kirikou et Yakari dans le cadre de l'accueil d'urgence organisé pour le personnel indispensable à la gestion de la crise sanitaire COVID19,
- Mesdames Carmen GALINDO, Khaouda OUATIZERGA et Nelly USTACHE agents de crèche territoriale titulaires d'un CAP Petite enfance afin qu'elles puissent exercer leur

rôle d'agents de crèche au sein des crèches Kirikou et Yakari dans le cadre de l'accueil d'urgence organisé pour le personnel indispensable à la gestion de la crise sanitaire COVID19,

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Fournir une attestation de présence de l'agent mis à disposition.
- Informer le service de tout manquement à ladite convention.
- Respecter l'ensemble des dispositions de la convention de partenariat avec l'Agglomération d'Agen.
- Informer l'Agglomération de toute absence non justifiée.
- Prendre toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

L'Agglomération d'Agen s'engage à mettre à disposition les agents selon le planning défini par l'association et dans le respect de la durée de la convention :

- Samedi 10 avril 2021 pour Solène MAINGUENEAU et Carmen GALINDO
- Samedi 17 avril 2021 pour Elodie NOGUERA et Khaouda OUATIZERGA
- Samedi 24 avril 2021 pour Aurélie SAVOYE et Nelly USTACHE

Les horaires d'intervention des agents s'inscriront dans une plage horaire située entre 6h et 22h et pour une durée de travail journalière de 8h00.

ARTICLE 4 – EVALUATION DES ACTIVITES

Le personnel mis à disposition en application de la présente convention sera placé pendant tout le temps de travail correspondant sous l'autorité du responsable de l'association, à savoir Monsieur Arnaud Peronne.

Celui-ci fixe, par référence aux règles en vigueur dans l'association, l'organisation du service.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Les agents sont mis à disposition gracieusement.

ARTICLE 6 – DISCIPLINE

En cas de faute disciplinaire, l'Agglomération d'Agen est saisie par la Présidence de l'Association.

ARTICLE 7– DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 10 avril au 24 avril 2021 :

La présente convention prendra fin :

- Au terme prévu par la présente convention.
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire de l'agent par accord entre la collectivité d'origine et l'association.
- En cas de départ de l'agent (*Mutation, Retraite...*).

Pour l'ensemble de ces cas, la collectivité ne s'engage pas à renouveler la mise à disposition de l'agent auprès de l'association

ARTICLE 8 – MODIFICATION

La présente convention pourra, à tout moment, faire l'objet d'une modification. Cette dernière devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, devra faire l'objet d'une démarche amiable. En cas d'échec de cette voie amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux*).

Fait à Agen, le

**Pour l'Agglomération d'Agen,
Le 1^{er} Vice- Président,**

**Pour l'Association,
La Présidente,**

Monsieur Henri TANDONNET

Madame Marie-Chrystine LAVERGNE de
CERVAL

PROJET